



Saint Antoine sur l'Isle

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 033-213303738-20250328-DELIB_2025_9-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB_2025_9

Classification 7.2.1

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **VINGT HUIT MARS**,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 mars 2025

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK - Véronique BAUDRY - Yannick MALÈVRE - Edith NAUZE - Jackie BRUNEL, Conseillers Municipaux

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edith NAUZE

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire rappelle les taux des taxes communales et présente l'état 1259 comportant notamment les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant les difficultés économiques, l'inflation et l'instabilité nationale, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide ne pas augmenter les taxes communales fixées à :

- pour la taxe foncière bâtie : 36,22 %,
- pour la taxe foncière non bâtie : 62,96 %,
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants : 12,01 %.

Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 31 mars 2025

La Secrétaire de Séance,

Edith NAUZE



Le Maire,